

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE**

La réunion a débuté le 14 mars 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

**Membres présents :**

Monsieur ZAPATA Antoine  
Monsieur BREYER Patrick  
Madame GOURLOT Christiane  
Madame MERCIER Marie-France  
Monsieur NOIROT André  
Monsieur BILLANT Denis  
Madame GARNIER GENEVOY Nicole  
Madame LEGROS Isabelle  
Monsieur PIAT Gérard  
Monsieur FRISON Bernard  
Monsieur VIARDOT Eric  
Monsieur BOURGEOIS Christophe  
Madame ARNOULD Marie-Thérèse  
Madame VINCENT Aurore  
Monsieur GUERRET Jacky  
Monsieur HUN Jacques  
Madame BOUVIER Nelly  
Monsieur HENRY Jean-Claude  
Monsieur VUILLAUME Antoine  
Monsieur DOMEK Patrick  
Madame MOILLERON Josiane  
Monsieur POSPIECH Jean-Claude  
Monsieur GUERRET Daniel  
Monsieur GOISET Loïc  
Madame SEMELET Christiane  
Monsieur GUENIOT Jean-François  
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe  
Monsieur DEMONT François  
Monsieur MARCHISET Michel  
Monsieur GERARD Michel  
Monsieur COURTEJOIE Serge  
Monsieur MULTON Alexandre  
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale  
Monsieur CHAUVIN Eric  
Monsieur BREDELET Serge  
Monsieur PLURIEL Daniel  
Madame LEFEVRE Sylvie  
Madame COCAGNE Agnès

Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried  
Monsieur LABAS Dominique  
Monsieur DARBOT Eric  
Monsieur POINSEL Julien  
Monsieur BUSOLINI Jérémy  
Monsieur MIQUEE Bruno  
Madame AUBRY Christelle  
Monsieur BREDELET Bernard  
Monsieur PERCHET Luc  
Monsieur MASSE Jean  
Monsieur JOFFRAIN William  
Madame DENIS Malou  
Madame DEZAN Chantal  
Monsieur GAUTHIER Olivier  
Monsieur GAROT Jany  
Madame FRISON Anne-Marie

**Membres absents représentés :**

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme GOURLOT Christiane  
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M BREYER Patrick  
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M NOIROT André  
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle  
Monsieur CAMELIN Daniel Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole  
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M PIAT Gérard  
Madame MICHEL Véronique Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France  
Madame DRUAUX Florence Pouvoir donné à M FRISON Bernard  
Monsieur GENDROT Bernard Pouvoir donné à M POSPIECH Jean-Claude  
Madame MAILLARBAUX Muriel Pouvoir donné à Mme MOILLERON Josiane  
Monsieur DAVAL Dominique Pouvoir donné à M DOMECH Patrick  
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à Mme LEFEVRE Sylvie  
Monsieur DOMAINE Olivier Pouvoir donné à M PERCHET Luc  
Madame FEVRE Delphine Pouvoir donné à M BREDELET Bernard

**Membres absents :**

Madame ROLLIN Geneviève  
Madame BECOULET Corinne  
Monsieur GONCALVES Fabrice  
Monsieur CARBILLET Jean-Mary  
Monsieur GOIROT Sylvain  
Madame GRESSET Danielle  
Monsieur FALLOT Eric  
Monsieur GALLISSOT André  
Madame BLANC Nathalie  
Monsieur COLLIN Gilles  
Madame DEROLETZ Martine  
Madame MUSSOT Nadine  
Monsieur MILLARD Didier  
Madame GOBILLOT Christine

Monsieur LINOTTE Jean-Marc  
Madame PERTEGA Laurence  
Monsieur ODINOT Réнал  
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain  
Madame CLAUDE Christelle  
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François  
Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 2024\_024 - Approbation des comptes de gestion 2023 : budgets annexes et budget principal
- 2024\_025 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2023 (cf. annexe présentation)
- 2024\_026 - Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_027 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_028 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_029 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_030 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_031 - Budget annexe Ordures Ménagères - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_032 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_033 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_034 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_035 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du compte administratif 2023
- 2024\_036 - Affectation des résultats 2023
- 2024\_037 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 3
- 2024\_038 - Cession de ferraille : fixation du prix de vente
- 2024\_039 - Approbation du zonage d'assainissement non-collectif du hameau d'Arnoncourt
- 2024\_040 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

---

<b>2024_024 - Approbation des comptes de gestion 2023 : budgets annexes et budget principal</b>
---

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Assainissement
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe Ordures Ménagères
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
- Budget annexe ZAE Le Breuil

**68 voix pour**

<b>2024_025 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2023 (cf. annexe présentation)</b>
--

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

<b>RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>278 091,87</b>
B. Résultat antérieur reporté (002)	2 532 609,86
<b>C. Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter</b>	<b>2 810 701,73</b>
<b>D. Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>-798 137,51</b>
E. Résultat 2022 reporté (001)	-141 631,86
<b>F. résultat d'investissement cumulé 2023 (D + E): (A reporter au budget 2023: 001)</b>	<b>-939 769,37</b>
Restes à réaliser recettes	189 087,00
Restes à réaliser dépenses	27 814,00
<b>G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</b>	<b>161 273,00</b>
<b>Résultat global de clôture 2023</b>	<b>1 870 932,36</b>

**67 voix pour**

**1 non-participant** : M DARBOT Eric

**2024\_026 - Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M49,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Assainissement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 949 320,00	1 361 731,94
Dépenses	1 949 320,00	1 333 447,45
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>28 284,49</b>
Résultat reporté 2022		516 762,96
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>545 047,45</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	5 333 590,00	1 935 632,06	1 096 503,00
Dépenses	3 802 180,00	2 162 040,38	62 435,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-226 408,32</b>	<b>1 034 068,00</b>
Résultat reporté 2022		1 077 599,46	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>851 191,14</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 1 396 238,59**

**67 voix pour**

**1 non-participant : M DARBOT Eric**

**2024\_027 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	198 655,00	191 254,18
Dépenses	198 655,00	191 254,18
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
Résultat reporté 2022		0,00
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	729 625,00	476 276,30	25 574,00
Dépenses	729 625,00	194 657,59	207 869,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>281 618,71</b>	<b>-182 295,00</b>
Résultat reporté 2022		-92 428,41	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>189 190,30</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à:                    189 190,30**

**67 voix pour**

**1 non-participant : M DARBOT Eric**

<b>2024_028 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2023</b>
---

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,



<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	116 765,00	80 912,78
Dépenses	116 765,00	58 963,25
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>21 949,53</b>
	Résultat reporté 2022	33 693,18
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>55 642,71</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	191 312,00	102 925,90	0,00
Dépenses	191 312,00	125 945,14	280,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-23 019,24</b>	-280,00
	Résultat reporté 2022	-30 753,02	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>-53 772,26</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 1 870,45**

67 voix pour  
1 non-participant : M DARBOT Eric

**2024\_029 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	260 484,00	59 336,40
Dépenses	260 484,00	13 199,41
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>46 136,99</b>
	Résultat reporté 2022	201 129,84
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>247 266,83</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	183 539,00	5 521,33	0,00
Dépenses	183 539,00	6 600,51	4 945,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-1 079,18</b>	<b>-4 945,00</b>
	Résultat reporté 2022	12 962,43	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>11 883,25</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 259 150,08**

**67 voix pour**  
**1 non-participant : M DARBOT Eric**

**2024\_030 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des entreprises :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	393 370,00	95 286,23
Dépenses	393 370,00	52 198,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>43 088,23</b>
Résultat reporté 2022		292 067,84
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>335 156,07</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	390 421,00	17 990,84	0,00
Dépenses	390 421,00	25 507,34	7 410,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-7 516,50</b>	<b>-7 410,00</b>
Résultat reporté 2022		40 101,48	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>32 584,98</b>	

Le résultat global de clôture s'élève à: **367 741,05**

**67 voix pour**

**1 non-participant : M DARBOT Eric**

**2024\_031 - Budget annexe Ordures Ménagères - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Ordures Ménagères :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 577 243,00	1 456 955,56
Dépenses	1 577 243,00	1 427 946,72
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>29 008,84</b>
	Résultat reporté 2022	157 780,55
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>186 789,39</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes			
Dépenses			
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	0,00
		Résultat reporté 2022	0,00
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>0,00</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 186 789,39**

**67 voix pour**

**1 non-participant : M DARBOT Eric**

**2024\_032 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents:

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	629 858,00	81 527,83
Dépenses	629 858,00	81 527,33
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,50</b>
	Résultat reporté 2022	0,17
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>0,67</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	190 740,00	81 527,33	
Dépenses	190 740,00	81 527,33	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	0,00
	Résultat reporté 2022	0,00	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>0,00</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 0,67**

**67 voix pour**  
**1 non-participant : M DARBOT Eric**

**2024\_033 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont:

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	112 219,00	1 760,00
Dépenses	112 219,00	1 760,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
	Résultat reporté 2022	38 953,24
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>38 953,24</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	110 459,00	0,00	
Dépenses	110 459,00	1 760,00	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-1 760,00</b>	0,00
	Résultat reporté 2022	0,00	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>-1 760,00</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 37 193,24**

**67 voix pour**

**1 non-participant : M DARBOT Eric**

**2024\_034 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	174 721,00	66 971,79
Dépenses	174 721,00	36 861,57
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>30 110,22</b>
Résultat reporté 2022		0,50
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>30 110,72</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	101 988,00	37 044,62	
Dépenses	101 988,00	34 772,12	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 272,50</b>	0,00
Résultat reporté 2022		-2 272,50	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>0,00</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 30 110,72**

**67 voix pour**  
**1 non-participant : M DARBOT Eric**



**2024\_035 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du compte administratif 2023**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

**Considérant que** l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Le Breuil :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévisions	Réalisations
Recettes	439 485,00	200 154,93
Dépenses	439 485,00	200 154,93
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
	Résultat reporté 2022	
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023</b>		<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	274 785,00	200 154,93	
Dépenses	274 785,00	200 154,93	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	0,00
	Résultat reporté 2022	0,00	
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>		<b>0,00</b>	

**Le résultat global de clôture s'élève à: 0,00**

67 voix pour  
1 non-participant : M DARBOT Eric

#### **2024\_036 - Affectation des résultats 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2023	278 091,87
B. Résultat antérieur reporté (002)	2 532 609,86
<b>C. Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter</b>	<b>2 810 701,73</b>
D. Résultat de l'exercice 2023	-798 137,51
E. Résultat 2022 reporté (001)	-141 631,86
<b>F. résultat d'investissement cumulé 2023 (D + E): (A reporter au budget 2023: 001)</b>	<b>-939 769,37</b>
Restes à réaliser recettes	189 087,00
Restes à réaliser dépenses	27 814,00
<b>G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</b>	<b>161 273,00</b>
<b>Besoin de financement H:</b>	<b>778 496,37</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 810 701,73</b>
<b>1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)</b>	<b>778 500,00</b>
<b>2/ Report en fonctionnement (002)</b>	<b>2 032 201,73</b>

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2023	21 949,53
B. Résultat antérieur reporté (002)	33 693,18
<b>C. Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter (A + B)</b>	<b>55 642,71</b>
<b>D. Résultat de l'exercice 2023</b>	
E. Résultat antérieur reporté (001)	-30 753,02
<b>F. résultat d'investissement cumulé 2023 (D + E): (A reporter au budget 2023: 001)</b>	<b>-53 772,26</b>
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	280,00
<b>G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</b>	<b>-280,00</b>
<b>Besoin de financement H:</b>	<b>54 052,26</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)</b>	<b>54 100,00</b>
<b>2/ Report en fonctionnement (002)</b>	<b>1 542,71</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement 2023 du budget principal et du budget annexe Maison de santé, comme proposé ci-dessus.

**68 voix pour**

**2024\_037 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 3**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;*

*Vu les Budgets 2023 de la Communauté de Communes ;*

*Vu les délibérations n°2023\_181 en date du 14/12/2023, n°2024\_001 du 25/01/2024 et 2024\_011 du 22/02/2024 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,*

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

***Pour rappel, par délibérations n°2023-181 en date du 14/12/2023, 2024\_001 en date du 25 janvier 2024 et 2024\_011 en date du 22 février 2024, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :***

**Budget principal :**

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 21 Art. 21838/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Autre matériel informatique</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165/ 01</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165/ 01</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>500 €</i>
<i>21/ 21318/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Radiateur</i>	<i>115 €</i>
<i>21/ 21731/ 551</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Volet gendarmerie Bourbonne</i>	<i>826 €</i>
<i>21/ 2138/ 338</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Moteur de volet pour Pôle enfance</i>	<i>253 €</i>
<i>21/ 21731/ 288</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Chauffe-eau et groupe de sécurité chauffe-eau local périscolaire Bourbonne</i>	<i>343 €</i>
<i>21/ 21848</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Mobilier (dont meuble avec évier) de cuisine et tabourets</i>	<i>2 000 €</i>
<i>21/ 2188</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Réfrigérateur</i>	<i>510 €</i>
<i>23/ 2328/ 501</i>	<i>208 : PLUI ex CCPC</i>	<i>Révision simplifiée PLUI</i>	<i>7 800 €</i>
<i>21/ 21318/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Radiateur : complément précédente autorisation budgétaire</i>	<i>1 €</i>

21/ 21838/ 028	OPNI : Opération non individualisée	Scanner pour EFS	127 €
21/ 21838/ 028	OPNI : Opération non individualisée	4 Ordinateurs portables pour EFS	3 576 €
21/ 21731/ 288	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau périscolaire Bourbonne	149 €
<b>Total</b>			<b>20 700 €</b>

**Budget annexe « SPAC » :**

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
<b>Total</b>		<b>70 000 €</b>

**Budget annexe Maison des entreprises :**

Chapitre/ Article/ Fonction	Opération	Désignation	Montant
21/ 21318/ 60	91 : Aménagement intérieur	Radiateurs	200 €
<b>Total</b>			<b>+ 200 €</b>

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

- Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21731/ 212	OPNI	Chauffe-eau école	185 €
OPNI/ 21/ 020	OPNI	Aspirateur	170 €
20/ 2031/ 732	OPNI	Etude compétence eau	189 459 €
<b>Total</b>			<b>+ 189 814 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2024:

➤ Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21731/ 212	OPNI	Chauffe-eau école	185 €
OPNI/ 21/ 020	OPNI	Aspirateur	170 €
20/ 2031/ 732	OPNI	Etude compétence eau	189 459 €

**68 voix pour**

**2024\_038 - Cession de ferraille : fixation du prix de vente**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 06/03/2024 ;

Les services techniques sont parfois amenés à détenir de la ferraille dont ils doivent se débarrasser. Au lieu de la mettre au rebus, elle peut être vendue.

Il convient dès lors d'en fixer le prix de vente. Il est proposé de l'établir à 190 € la tonne de ferraille et 80 € la tonne de platinage pour 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** le prix de vente de la ferraille à 190 € la tonne de ferraille et 80 € la tonne de platinage pour 2024 ;
- **D'autoriser** le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**68 voix pour**

<b>2024_039 - Approbation du zonage d'assainissement non-collectif du hameau d'Arnoncourt</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,  
Vu la délibération n°2021-171 du 16 décembre 2021 approuvant les zonage d'assainissement,  
Vu la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 1<sup>er</sup> février 2024,*

Par décision en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le tribunal administratif de Chalons en Champagne a annulé la délibération en date du 16 décembre 2021 classant le hameau d'Arnoncourt en zonage d'assainissement collectif et a enjoint la Communauté de Communes des Savoires-Faire à classer ce hameau en assainissement non-collectif.

Il est donc proposé de suivre l'injonction du tribunal et de modifier le zonage de ce hameau. Le zonage de la commune de Larivière est inchangé (assainissement collectif).

Il est également proposé de rembourser les habitants de ce hameau de la redevance perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1 414.84 € HT, 1 556.32 € TTC) et de solliciter l'Agence de l'Eau à rembourser la part liée à la modernisation des réseaux (136.16 € HT, 149.78 € TTC)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'annuler** la délibération du 16 décembre 2021 en tant qu'elle classe le hameau d'Arnoncourt en zone d'assainissement collectif,
- **D'approuver** le zonage d'assainissement non-collectif du hameau d'Arnoncourt,
- **De rembourser** la redevance perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux habitants d'Arnoncourt,
- **De demander** à l'agence de l'Eau le remboursement de la part liée à la modernisation des réseaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,



- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**68 voix pour**

<b>2024_040 - Lieu du prochain conseil</b>
--

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**68 voix pour**

**Questions diverses**

Étude relative au transfert de la compétence eau potable

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h15.

Monsieur GUENIOT Jean-François  
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,  
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :  
22/03/2024